**RCF Emission Consom’acteurs**

**Séance d’enregistrement le 30 avril 2024 à 15 h 30**

**sur la thématique « *L’élevage des poules pondeuses »***

**Daniel Joly, Référent environnement**

**et bénévole à l’UFC-Que choisir Doubs-T.Belfort**

Si je vous dis : « durs, mollets, au plat », vous n’avez aucune hésitation. Vous savez que je parle des œufs. Les Français adorent cet aliment. Ils en consomment en moyenne 220 par an, soit environ 4 par semaine et l’enquête de 2022 menée par l’institut d'études marketing et d'opinion révèle que 99 personnes sur cent déclarent en manger. Dans un contexte de baisse du pouvoir d’achat, la consommation des œufs ne montre aucun signe de fléchissement dans les achats des ménages, bien au contraire, ils confirment leur place parmi les produits incontournables de la cuisine.

Mais, avant d’arriver dans notre assiette, il y a des poules dont la vie est rarement agréable, et même souvent épouvantable.

**L’élevage**

Les œufs sont produits par 58 millions de poules pondeuses réparties dans 2000 élevages. Au total, ce sont donc 16 milliards d’œufs qui sortent des poulaillers chaque année en France. L’essentiel de cette production est effectué de manière industrielle, sans aucun souci du bien-être de l’animal. L’association de défense des animaux L214 nous rappelle le parcours du combattant qui attend les poussins. D’abord, dès la naissance, ces derniers sont triés pour séparer les femelles qui sont conservées des mâles qui sont broyés ou gazés.

Les poussines commencent leur vie par l’épointage de leur bec, opération cruelle. Ensuite elles sont parquées sans contact avec les adultes, dans des hangars comptant des milliers d’individus. A partir de 4 mois et demi, elles rejoignent des élevages de ponte dont il existe plusieurs types.

Selon la confédération française des aviculteurs, en 2020, plus d’un tiers des poules sont enfermées dans de très petites cages où la densité est légalement de 16 au m², l'équivalent d'une feuille A4 par poule, mais peut dépasser les 25 au m². D’autres, environ 20 % des poules, sont plus chanceuses, si l’on peut dire. Elevées au sol, en bâtiment sans accès à l’extérieur, à raison de 9 au maximum par m², elles peuvent un peu bouger et disposent de nids et de perchoirs. Il faut préciser que les gros élevages imposent une promiscuité aux animaux qui favorise la propagation de maladies, notamment la grippe aviaire. Régulièrement l’Europe et la France sont touchées par des épizooties qui déciment des millions de volatiles représentant chaque fois environ 10 % du cheptel.

Seulement 45 % des poules ont accès au plein air : 16% en bio, 6 % en label rouge, 23 % en plein air hors label rouge. Mais le plein air est largement illusoire. La grippe aviaire impose le confinement à de nombreux élevages et, pour des raisons comportementales, les poules rechignent à s’éloigner et restent toutes agglutinée près des bâtiments.

En certification Label Rouge et bio, la densité des animaux dans les bâtiments est de respectivement 9 et 6 poules au m². Des différences entre les deux labels touchent également aux conditions de vie, meilleures en élevage bio. Par exemple, une partie de la surface intérieure du bâtiment doit être recouvert de litière, des espaces ombragés sont aménagés sur le parcours de plein air.

**Mais la situation s’améliore.** L’élevage des poules en cage est considéré comme cruel par la majorité des consommateurs. Sous l’action de nombreuses associations, L’UFC Que Choisir notamment, plusieurs enseignes avaient décidé de ne plus proposer sur les étals d’œufs pondus par des poules en cage. Et la production de tels œufs a baissé.

Alors le gouvernement s’est emparé de l’affaire et a tranché en 2022. L’élevage des poules en cage sera dorénavant interdit, mais seulement dans les bâtiments neufs. Dans les autres, la situation ne changera pas, malgré les protestations des ONG. Cependant, les idées évoluent et le gouvernement semble d'accord pour interdire l'élevage des poules en cage à partir de 2027. Autre avancée, depuis le 1ier janvier 2023, le sexe des embryons doit être détecté « in ovo » afin que les mâles soient supprimés avant d’éclore. Les éleveurs n’ont plus l’autorisation de les broyer ou les gazer. Mais, là encore, cette directive concerne pour l’instant peu d’élevages et les exceptions prévues dans la loi rendent l’interdiction inefficace.

Après l’interdiction du broyage des poussins mâles, celle de l’élevage en cage se profile à l’horizon. Comme quoi l’action des consommateurs peut faire bouger les lignes.

Ma prochaine chronique sera consacrée à l’intérêt nutritionnel des œufs.

Merci de votre attention